



Montréal, le 22 novembre 2006

Plan d'évaluation: Mission accomplie!

C'est à l'Assemblée générale annuelle 2006 que les membres du Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec (SSPHQ) ont pris connaissance du plan d'évaluation de leur emploi et l'impact que celui-ci aura sur leur salaire.

« Mission accomplie! » a d'abord lancé Benoît Bouchard, président du SSPHQ. À propos de ce premier plan d'évaluation conventionné, il a déclaré que les résultats étaient à la hauteur des attentes : « *il est avantageux pour presque tous nos membres et je voudrais remercier toute l'équipe qui a mis tant d'effort pour en arriver à cette conclusion souhaitée.* »

La nouvelle classification des emplois est le fruit de six ans de travail et sera appliquée par Hydro-Québec à partir du 1er janvier 2007. Auparavant, l'échelle salariale comptait sept niveaux, suite à l'intégration du nouveau plan, les types d'emplois sont désormais classifiés en quatre groupes, soit A, B, C et D.

Les résultats de l'analyse des emplois ont donné un nombre peu élevé de cercles rouges. Les cercles rouges représentent les employés dont le salaire a été intégré à une nouvelle échelle dans laquelle le plafond salarial est inférieur à leur rémunération actuelle.

Johanne Martel, conseillère au SCFP et responsable du dossier de l'évaluation des emplois explique aux membres que « dans le cadre d'un processus d'évaluation d'emplois, les cercles rouges représentent généralement 8 % à 10 % des emplois évalués. La bonne nouvelle est que pour les spécialistes d'Hydro-Québec, ce seuil est en bas de 1 %! »



Un travail continu

Certes, les questions salariales sont maintenant normalisées et standardisées, mais il reste encore beaucoup de boulot. En 2007, les membres du comité d'évaluation se concentreront sur la question de l'harmonisation des descriptifs d'emplois. De plus, le comité devra relever le plus grand défi, celui de faire vivre l'article 32 de la convention collective. «Grâce à cet article, nous détenons un droit de regard sur les emplois, sur nos emplois» a expliqué Mme Martel.

L'article 32 encadre tout le processus de réévaluation d'emplois existants ainsi que l'évaluation des nouveaux emplois. Il permet aussi un recours aux salariés qui désirent s'assurer que le descriptif de leur emploi concorde avec leurs tâches quotidiennes.

La tournée provinciale de l'assemblée générale annuelle est en cours et se terminera le 29 novembre prochain.